

ZAC DES VERCHERES

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Complément relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale est intervenue à deux reprises sur le projet de la ZAC des Verchères :

dans le cadre du dossier de création de la ZAC, par un avis émis le 13/12/2011, sur la base d'une première étude d'impact d'Octobre 2010,

dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par un avis qui se veut complémentaire par rapport à l'avis initial, émis le 16/09/2016, sur la base de l'étude d'impact de Juillet 2016, jointe au dossier de la présente enquête.

A noter que l'OPAC du Rhône a émis un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale le 03/11/2016 et a développé des éléments nouveaux (issus de relevés récents réalisés postérieurement au mémoire en réponse du 03/11/2016) dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur du 25/08/2017.

Analyse du CE : La lecture attentive de l'avis final de l'Autorité Environnementale ne permet pas de douter d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement sur ce projet. Les quelques remarques de détail émises par cet avis trouvent leurs réponses dans les documents établis par l'OPAC de telle façon qu'on peut affirmer clairement que l'urbanisation du site (déjà largement anthropisé) n'affectera qu'à la marge, et de façon acceptable, les fonctionnalités écologiques du site. Comme déjà explicité dans le rapport, le seul point qui reste à surveiller pour parvenir à un résultat qui soit à la hauteur des attentes est le respect des mesures provisoires en phase chantier.

Avis du CE : Je tiens évidemment compte, dans les conclusions, de l'aspect très favorable des différents éléments issus des dialogues évoqués ci-dessus entre les Maîtres d'Ouvrage, l'Autorité Environnementale et le Commissaire Enquêteur, pour donner mon avis favorable sur ce thème.

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Le 17/09/2017